

45ème LATITUDE
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Park Avenue
596 boulevard Albert Camus bât E, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
881 573 158

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars,

A treize heures trente,

Monsieur Serge REYNAUD,
demeurant 135 rue Alsace-Lorraine, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

agissant en qualité de **Président de la société 45ème LATITUDE** sus-désignée,

Rappelle qu'aux termes des statuts constitutifs en date du 10 février 2020 qui ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mars 2022, le capital social est fixé à la somme de **QUINZE MILLE (15 000) euros** et est composé de :

- **14 999 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,**
- **1 action de catégorie "B", qui constitue une action de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficie de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.**

Cette action de préférence a été créée à titre temporaire pour une durée expirant au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

A l'expiration de cette durée, l'action de préférence sera automatiquement assimilée aux actions ordinaires et le Président constatera par procès-verbal cette assimilation.

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue ce jour, les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ont été soumis à l'approbation des comptes des associés.

En conséquence, le Présent constate aux termes du présent procès-verbal que l'action de préférence de catégorie B créée le 10 février 2022 est assimilée à compter de ce jour à une action ordinaire et décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts et d'adopter la rédaction suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **QUINZE MILLE (15 000) euros**.

Il est composé de **15 000 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires, entièrement libérées**.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Serge REYNAUD
Président

DocuSigned by:
 *Serge REYNAUD*
213E539AAB524FB...